Docusign Envelope ID: 392AFC55-C4F6-4241-8342-E1F9F5B20ABF

ABN CONSULTING
SASU au capital de 100 euros,
immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 917 441 628,
dont le siège social est situé : AVENUE DES TROIS FONTAINES, CENTRE COMMERCIALE DES TROIS FONTAINES NIVEAU 2 BATIMENT A, 95000 CERGY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente juin,
à quatorze heures,

Au siège social, AVENUE DES TROIS FONTAINES, CENTRE COMMERCIALE DES TROIS FONTAINES NIVEAU 2 BATIMENT A, 95000 CERGY

Monsieur Antoine AUBIN, demeurant 12 RUE DE NESLES 95620 PARMAIN

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 1 euro chacune émises par la société ABN CONSULTING,

Associé unique de ladite société,

En présence de :

- société EURL GROUPE ABN, représentée par Monsieur Antoine AUBIN

Présidente de la société.

La réunion est présidée par Monsieur Antoine AUBIN.

Après lecture du rapport de la Présidente

1. A préalablement exposé ce qui suit :

La société EURL GROUPE ABN, représentée par Monsieur Antoine AUBIN, Présidente non associée, a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

Le rapport sur les opérations à l'ordre du jour a été adressé à l'associé unique, dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- Dissolution de la Société et fixation du siège de liquidation ;
- Nomination d'une liquidatrice et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associé unique prononce la dissolution de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30 juin 2025, sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L237-1 à L237-13 du Code de commerce.

L'associé unique décide également de mettre un terme aux fonctions du dirigeant à compter de ce jour.

DS

Docusign Envelope ID: 392AFC55-C4F6-4241-8342-E1F9F5B20ABF

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du ou des liquidateurs devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé AVENUE DES TROIS FONTAINES, CENTRE COMMERCIALE DES TROIS FONTAINES NIVEAU 2 BATIMENT A, 95000 CERGY. En conséquence toutes correspondances, actes et documents concernant la liquidation devront être adressés à l'adresse du siège de la liquidation.

Deuxième décision

La dirigeante est désigné en tant que liquidatrice.

Pour les besoins du greffe, il est ainsi précisé que le liquidateur désigné est : EURL au capital de 100 euros, en cours d'immatriculation au RCS de PARIS, dont le siège social est situé : 1 RUE DE STOCKHOLM 75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT, représentée par Monsieur Antoine AUBIN.

Si elle venait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle procèderait à son remplacement sans délai.

Il est rappelé en tant que de besoin que la liquidatrice est investie des pouvoirs les plus étendus pour continuer ou mettre fin aux affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Ce mandat implique notamment les pouvoirs suivants :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions jugées convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Durant la période de liquidation, les comptes annuels seront établis au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. L'associé unique décidera sur ces derniers.

En fin de liquidation, l'associé unique statuera sur les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

Troisième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

DS

Docusign Envelope ID: 392AFC55-C4F6-4241-8342-E1F9F5B20ABF

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Antoine AUBIN

Zone de signature

DocuSigned by:
Antoine Aubin
65B1B08FBF85419...